



**Bourses mobilité 2019 :
L'appel à candidature
est lancé !**



BOURSES DE L'INSTITUT SERVIER

Demande de bourse et critères d'éligibilité

Les bourses de l'Institut Servier constituent une aide à la mobilité (Etranger venant en France - Français allant à l'Etranger) pour une année de recherche, afin de permettre :

- Aux futurs doctorants et aux post-doc (médecine, pharmacie) d'avoir une formation complémentaire au sein d'un contexte hospitalo-universitaire dans un pays différent du leur.
- A des chercheurs (recherche fondamentale, recherche appliquée) de compléter leur travail de recherche à l'Etranger (pour les français) et en France (pour les étrangers) en particulier dans les axes de recherche et de thérapeutique suivants : **les maladies cardiovasculaires, les maladies neuropsychiatriques, les maladies immuno-inflammatoires, le diabète, et les cancers.**

Les projets sur un médicament ou sur une molécule en développement sont exclus.

Les critères d'appréciation objectivables pour l'obtention d'une bourse sont :

1. Motif et nécessité de la mobilité,
2. Cursus scientifique et publications du candidat,
3. Intérêt, pertinence et qualité scientifique du projet,
4. Implication personnelle du candidat dans le projet,
5. Valeur ajoutée pour l'équipe d'origine,
6. Cursus du candidat prévu ultérieurement.

Age limite lors de l'obtention de la bourse : **35 ans**

Montant de la bourse : à déterminer suivant le projet du candidat et l'éloignement du pays où le candidat se rend.

Dates limites de dépôt des demandes :

31 mai (1ère session – réponse au candidat entre octobre et décembre)

31 octobre (2ème session – réponse au candidat entre avril et juin)

Le dossier complet est soumis à deux membres du Comité Scientifique pour évaluation du projet de recherche et avis sur l'octroi d'une bourse ; avis validé à l'issue de la session du Comité Scientifique.

Pour les professionnels de Santé exerçant en France (y compris les étudiants),

Si l'octroi d'une bourse est décidé, le dossier sera soumis, pour avis, au Conseil de l'Ordre compétent. Si avis favorable de ce dernier, l'octroi de la bourse sera effectif.

En application de la loi du 29 décembre 2011, complétée par le décret d'application du 21 mai 2013 ainsi que de la loi du 26 janvier 2016 complétée par son décret d'application du 28 décembre 2016, l'octroi de cette bourse sera rendu public.

A propos de L'INSTITUT SERVIER

L'Institut Servier est une **association française à but non lucratif**.

Son objet est le **développement de la recherche** sous toutes ses formes et la connaissance médicale par le progrès de la médecine, le mieux-être des patients et l'attente des médecins.

L'Institut Servier organise des **rencontres professionnelles**, des colloques à vocation nationale et internationale, favorise la réalisation d'études et de recherches en liaison avec l'Université, les organismes privés et publics reconnus pour leur compétence, en mettant en place un **programme de bourses, de prix et de soutien à la Recherche**, développe les **échanges de connaissances entre le corps médical**, l'industrie de la santé et les universités, fait connaître par tous moyens les résultats de ces actions.

L'Institut Servier fondé en 1999 a pour vocation de pérenniser les valeurs du Groupe Servier avec la volonté de développer la recherche sous toutes ses formes et de contribuer au progrès des connaissances médicales. L'Institut Servier n'a pas vocation à promouvoir les produits des Laboratoires Servier.

Ne tardez pas et déposez votre dossier en allant sur le site de : institut-servier.com

<https://institut-servier.com/fr/demande-de-bourse>
